

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2025/13

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 22

Suppléants votants : 00

Procurations : 06

Votants : 28

Pour : 28

Contre : 00

Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle polyvalente de Lavignac, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 24 février 2025

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane (procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), M. BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe (procuration de M. DELOMENIE Bernard), M. GOUDIER Jean-Louis, M. CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence (procuration de M. GAYOT Loïc), M. MASSY Jean-Marie (procuration de M. ESCOUBEYROU Pascal), M. GERVILLE-REACHE Fabrice, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERANT Floriane (procuration de Mme LACORRE Valérie), M. LE GOFF Jean, M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. BARRY Jacques, M. DOGNON Jean-Bernard, Mme ARNAUD Claudine, Mme LACOURARIE Bernadette.

EXCUSES : M. RICHIGNAC Guillaume, M. BONNAT Christian, M. GAYOT Loïc, Mme LACORRE Valérie, M. GARNICHE Roland, M. MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline, M. DARGENTOLLE Georges, Mme HILAIRE-GENIN Karine, M. DELOMENIE Bernard, M. CUILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : M. CARPE Jean-Christophe

Objet : Mandat donné au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer une consultation pour une convention de participation dans le domaine de la santé

Exposé :

Le Président informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Pour les risques « santé », la réglementation (article 6 du décret n°2022-581) prévoit une participation de l'employeur obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026 avec un montant minimal de 15 € brut mensuel.

La participation de l'employeur sera versée aux agents entrant dans le mode de contractualisation choisi par l'employeur entre :

- un contrat individuel d'assurance labellisé au choix de l'agent,
- un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le CDG87, comme pour la prévoyance, lance une consultation publique pour une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités qui le souhaitent et/ou qui n'ont pas les moyens de lancer eux même une consultation publique de donner mandat au CDG87 pour cette consultation publique, pour le compte de la collectivité employeuse.

A l'issue de la consultation, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus, l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre.

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20250304-D2025-13-DE
Date de réception en préfecture : 08/03/2025

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;
- **décide de donner mandat** au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **prend acte** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 4 mars 2025.

Le Président,
Emmanuel DEXET

